41 - Vie associative - Subventions aux associations

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur:

I - Présentation du projet d'animation cerf-volant pour le carnaval et attribution d'une subvention complémentaire

A l'occasion du carnaval qui aura lieu le week-end du 16 et 17 avril 2011, le Comité des Fêtes envisage de faire appel à l'Entreprise Nasser Volant pour proposer une animation cerf-volant.

Celle-ci accompagnerait le défilé du carnaval et interviendrait également place de la Révolution et à Battant.

Il est à noter que cette animation ne pourra avoir lieu que sous réserve de la validation du projet par les services concernés et si les normes de sécurité relatives à ce type de manifestation sont respectées.

Pour faire face à cette charge supplémentaire, le Comité des Fêtes sollicite une subvention complémentaire de 4 000 €.

En cas d'accord sur cette demande, la somme de 4 000 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 47047.

II - Attribution d'une subvention à l'association 5 étoiles Production

L'Association 5 étoiles Production a créé le SAASS, studio audiovisuel associatif. C'est un centre de ressources en communication qui sera installé dans un local aux Prés de Vaux.

L'objectif de ce centre est d'aider au développement des associations et des artistes franc-comtois, toutes disciplines confondues, par un plan d'accompagnement en communication.

Le projet de l'artiste ou de l'association sera soutenu de sa naissance jusqu'à sa réalisation, par la mise en œuvre d'outils de communication (web, médias, papier) et d'audiovisuels de qualité (vidéo clip, vidéo book, captation de spectacles, éditions de DVD). La salle de réunion sera mutualisée en accueillant les associations intéressées.

Ce projet a bénéficié d'une aide à l'investissement de la Région de 15 000 € et d'une subvention de la Direction Culture et Patrimoine de la Ville de 4 000 € (en 2010).

La subvention sollicitée auprès de la vie associative pour un montant de 3 500 € correspond à la moitié du loyer payé par l'association.

En cas d'accord sur cette demande, la somme de 3 500 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 47047.

II - Attribution d'une subvention à la FNATH

La FNATH, association des accidentés de la vie, a quitté les locaux du 6 rue de la Madeleine pour s'installer au 5 avenue de Bourgogne en août 2010. Ce déménagement a entraîné différentes dépenses : branchement informatique et internet, changement d'adresse à la poste, interventions de France Télécom.

L'Association sollicite la délégation de la vie associative pour la prise en charge de ces frais qui correspondent à un montant total de 889,49 €.

En cas d'accord sur cette subvention, la somme de 890 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 47047.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme S. JEANNIN, Mme POISSENOT et Mme FALCINELLA n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.